



global witness

**EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DROITS DE
L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
DE 1993 À 2003**

**Global Witness
Décembre 2009**

Global Witness
6th Floor
Buchanan House
30 Holborn
London
EC1N 2HS

mail@globalwitness.org
<http://www.globalwitness.org>

© Global Witness Ltd. 2009

Global Witness mène des enquêtes et effectue un plaidoyer pour prévenir les conflits et la corruption liés aux ressources naturelles, et les abus des droits humains et du droit de l'environnement qui y sont associés.

Table des matières

Remarque sur la documentation relative à l'exploitation des ressources naturelles et aux droits de l'homme	4
<i>Le Panel d'experts</i>	4
<i>Le Groupe d'experts</i>	5
I. 1993 – 2003 : vue d'ensemble	5
<i>Catégories d'atteintes aux droits de l'homme</i>	6
<i>Auteurs des atteintes</i>	7
<i>Persécution des Kasaiens au Shaba</i>	7
II. Exploitation des ressources naturelles et atteintes aux droits de l'homme dans les régions directement affectées par le conflit	8
<i>Les motivations du conflit</i>	9
<i>Nord- et Sud-Kivu</i>	11
<i>Province Orientale</i>	13
<i>Les combats pour le contrôle de Kisangani</i>	13
<i>L'Ituri</i>	14
<i>Les affrontements pour le contrôle de Mongwalu</i>	15
<i>Exactions commises par les FAPC</i>	15
<i>Le rôle des militaires ougandais et rwandais</i>	15
<i>Le pétrole</i>	16
<i>Le MLC</i>	16
III. Le rôle du secteur formel.....	17
<i>Contributions des entreprises publiques à l'effort de guerre de Kabila</i>	17
<i>Rembourser les alliés de Kabila</i>	18
<i>Contrats illégaux ou défavorables</i>	19
<i>La Commission Lutundula</i>	19
IV. Liens avec le commerce d'armes	20
V. La dimension régionale	20
VI. Le sort déplorable des creuseurs artisanaux	21
<i>Conditions de travail dans les mines artisanales</i>	21
<i>Atteintes aux droits de l'homme dans le « Polygone » d'exploitation des diamants</i>	22
VII. Responsabilité des entreprises à l'égard des atteintes aux droits de l'homme dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles	23
VIII. L'absence de justice	25
IX. Conclusion	27
X. Recommandations.....	28

EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DE 1993 À 2003

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays d'une immense richesse naturelle. On y trouve pratiquement toutes les ressources naturelles précieuses, depuis une multitude de minerais – y compris des diamants, de l'or, du cuivre, du cobalt, de la cassitérite (minerai d'étain) et du coltan – jusqu'au bois et au pétrole.¹ Mais cette vaste richesse naturelle n'a conféré que souffrance et misère à la population congolaise. Elle n'a non seulement pas apporté de bénéfices en matière économique et de développement, mais elle est également à l'origine de nombreuses et graves atteintes aux droits de l'homme. La faiblesse des institutions étatiques et une culture de l'impunité généralisée font que les auteurs de délits associés à l'exploitation illicite des ressources naturelles ne sont punis que rarement, pour ne pas dire jamais.

Remarque sur la documentation relative à l'exploitation des ressources naturelles et aux droits de l'homme

Les deux questions que sont l'exploitation des ressources naturelles et les droits de l'homme sont étroitement liées en RDC depuis de nombreuses années, remontant à la période précoloniale et couvrant la période de colonisation et les trois décennies du régime du Président Mobutu Sese Seko.² Pourtant, à l'échelle internationale, il y a comparativement peu de temps que s'est développée une prise de conscience du lien entre les droits de l'homme et l'exploitation des ressources naturelles. À l'exception d'études menées par des historiens et autres universitaires, une documentation détaillée des atteintes perpétrées dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles n'est apparue qu'autour de l'année 2000. Dans les années qui ont suivi, des organisations non gouvernementales congolaises et internationales ont commencé à enquêter et faire campagne sur ce problème. Les rapports du Panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, publiés entre 2001 et 2003, ont également contribué à mettre cette question en évidence. En effet, la plupart des rapports établis par la suite par d'autres organisations s'appuyaient considérablement sur les conclusions du Panel d'experts. Cependant, la majorité de ces études sont restées axées sur une analyse politique et économique de la situation ; l'angle des droits de l'homme a suscité moins d'attention.³

Le Panel d'experts

Les travaux du Panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, instauré à la suite d'une requête du Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2000, ont été d'une importance cruciale en mettant en évidence l'ampleur de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et le rôle qu'ont joué les ressources naturelles dans la perpétuation du conflit armé. Bien que le Panel n'ait pas enquêté sur des incidents spécifiques d'atteintes aux droits de l'homme, ses rapports ont établi sans équivoque que les parties responsables de certaines des atteintes aux droits de l'homme les plus graves en RDC pendant cette période étaient motivées en grande partie par une « ruée

vers les ressources naturelles ». Ses cinq rapports, dressés entre 2001 et 2003, identifiaient certaines des personnes et entités clés – congolaises et étrangères – à la base de ce commerce. Dès le départ, le Panel s’est montré déterminé à exposer les réseaux à l’origine de l’exploitation illicite des ressources ; son premier rapport, publié en avril 2001, contenait des conclusions et des recommandations sévères.⁴ Par la suite, ses travaux ont suscité polémiques et critiques, en particulier de la part de certains des gouvernements, entreprises et individus désignés dans ces rapports.

Malheureusement, en dépit des travaux considérables et des conclusions accablantes du Panel, aucune mesure n’a été prise, et les schémas d’exploitation illicite et abusive des ressources naturelles documentés dans ses rapports se sont poursuivis, quasiment sans aucune modification, dans les années qui ont suivi.

Le Groupe d’experts

Un Groupe d’experts a succédé au Panel d’experts. Le Groupe, créé en 2004, avait un mandat plus limité mais connexe : son rôle principal était de contrôler le respect de l’embargo sur les armes qui avait été imposé aux groupes armés dans l’est de la RDC, tandis que son rôle secondaire était d’enquêter sur le commerce des ressources naturelles en tant que source de financement de ces groupes armés. Tout comme le Panel, le Groupe d’experts a rendu compte de la façon dont le commerce des ressources naturelles a permis aux groupes armés de survivre, et élaboré des rapports détaillés. Le travail du Groupe d’experts est ultérieur à la période couverte par le présent document, mais il est important de tenir compte de ses conclusions, étant donné que nombre des acteurs cités dans les rapports du Groupe avaient été impliqués dans ces activités lors des années précédentes.

I. 1993 – 2003 : vue d’ensemble

Tout au long de la période allant de 1993 à 2003 – de même qu’avant et après –, l’exploitation des ressources naturelles en RDC a été marquée par une forte corruption, de la fraude, des pillages, une mégestion et un manque de transparence. Des élites politiques, militaires et commerciales, ainsi que des groupes rebelles et des armées de pays voisins, ont pillé ces ressources et se sont enrichis sur le dos de la population congolaise. Les violations des droits économiques ont été systématiques. La RDC dispose d’un potentiel économique considérable ; elle représente par exemple quelque 17 % de la production mondiale de diamants bruts⁵ et au moins 4 % de la production mondiale de minerai d’étain ;⁶ la « ceinture de cuivre » qui traverse le Katanga et la Zambie renferme quant à elle 34 % des ressources mondiales de cobalt et 10 % des ressources mondiales de cuivre.⁷ Mais les gouvernements qui se sont succédé ont laissé ce potentiel se dilapider. Seule une infime partie des recettes issues du commerce des ressources naturelles a été réinvestie dans le pays ou a servi à améliorer le niveau de vie de la population. En 2003, l’ONU a classé la RDC 167^{ème} sur 177 pays au titre de l’Indice de développement humain.⁸

Les deux guerres qui ont sévi en 1996 et 1998 ont porté un nouveau coup dur au développement, mais même avant 1996, la richesse naturelle du Congo n’avait guère été mise au service du développement. Certaines des zones les plus riches en

ressources naturelles sont aussi les plus pauvres et les moins développées. Le Président Mobutu a instauré des systèmes prédateurs lui permettant de contrôler et d'exploiter la richesse minérale du pays pour son propre bénéfice, ainsi que pour celui de son entourage.⁹

La situation léguée par Mobutu a servi de toile de fond à la nouvelle détérioration dramatique qui s'est produite à partir de 1996. Le Président Laurent-Désiré Kabila a suivi les pas de Mobutu en appliquant une tactique tout aussi impitoyable pour s'appropriier les recettes des ressources naturelles. La manière dont Mobutu, d'abord, puis Kabila se sont servis du secteur diamantaire et en ont abusé, et la façon dont ils ont tous les deux mis en place des structures formelles et informelles devant leur permettre de contrôler le commerce, sont parmi les exemples les plus flagrants de pillage par l'État, et parmi les plus significatifs étant donné l'importance des diamants pour l'économie du pays.¹⁰

1996 a marqué un tournant à deux égards :

- L'exploitation des ressources naturelles a acquis une dimension plus violente et a commencé de servir de moteur à la guerre. L'exploitation des minerais et du bois s'est fortement militarisée. Auparavant, ce sont surtout les civils qui contrôlaient ces secteurs, même si une partie des bénéfices était aiguillée vers les militaires. Désormais, les mines et les forêts, et ceux qui y travaillaient, étaient placés sous le contrôle de militaires ou de combattants rebelles.
- Un certain nombre d'acteurs étrangers se sont directement impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles. Le chaos et le vide du pouvoir imputables à la rébellion de 1996 ont donné lieu à une ruée opportuniste vers les ressources de la RDC. Tout le monde voulait avoir sa part du gâteau. Des groupes rebelles et des armées de pays voisins se sont servis, certains (tels que le Zimbabwe) avec la bénédiction des autorités congolaises, d'autres (notamment le Rwanda ou l'Ouganda) en occupant des territoires par la force ou au moyen de groupes rebelles interposés, perpétrant par là-même de graves atteintes aux droits de l'homme.

Les conséquences directes et indirectes de ces deux développements ont été catastrophiques pour les droits de l'homme. La présence de ressources naturelles peut être considérée comme un facteur clé ayant contribué à certaines des atteintes aux droits de l'homme les plus graves qu'ait connues la RDC à partir de 1996.

Catégories d'atteintes aux droits de l'homme

Les atteintes aux droits de l'homme peuvent être réparties entre trois grandes catégories :

- Atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes étatiques et non étatiques dans le cadre de leur démarche consistant à s'emparer du contrôle physique des zones riches en ressources, ainsi que des voies commerciales, des postes frontaliers et des centres de commerce. Ces atteintes ont été particulièrement graves dans les zones touchées par le conflit armé dans l'est de la RDC, mais se sont également produites dans d'autres régions.

- Atteintes aux droits de l'homme perpétrées par ces groupes une fois qu'ils avaient conquis ces zones, afin de maintenir leur contrôle. Encore une fois, les auteurs étaient principalement des parties belligérantes au conflit armé. L'exploitation des ressources naturelles a constitué l'un des facteurs qui a incité ces parties à poursuivre leurs combats ; une source majeure de financement de leurs activités qui leur a permis de continuer de perpétrer des actes de violence à l'encontre de civils ; et un facteur du prolongement du conflit.
- Atteintes systématiques aux droits économiques résultant d'actes de pillage, de vol et de corruption à grande échelle, à la fois dans les zones de conflit et dans les zones non touchées.

Auteurs des atteintes

Les auteurs des atteintes tombant dans les trois catégories ci-dessous étaient notamment :

- le gouvernement et les forces de sécurité de la RDC ;
- divers groupes armés congolais non étatiques, dont le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) – et ses trois factions, à savoir le RCD-Goma, le RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) et le RCD-National –, le Mouvement de la libération du Congo (MLC), l'Union des patriotes congolais (UPC), le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), les Forces armées du peuple congolais (FAPC), les Forces de résistance patriotique d'Ituri (FRPI), ainsi que toute une série de groupes maï-maï et autres ;
- des armées étrangères, plus spécifiquement celles du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe ; de hautes autorités militaires et politiques de ces pays avaient pleinement conscience de cette situation et s'en sont fait complices.¹¹

Les entreprises et les commerçants individuels qui étaient disposés à faire le commerce des ressources naturelles produites dans ces conditions, ou à négocier avec des groupes connus pour leur manque de respect à l'égard des droits de l'homme, peuvent aussi être considérés comme ayant contribué à, voire facilité, ces atteintes aux droits de l'homme. Dans certains cas, ils étaient directement impliqués.

Persécution des Kasaiens au Shaba¹²

De 1991 à 1993, la province du Shaba, aujourd'hui appelée Katanga, a été le théâtre d'expulsions massives de personnes originaires des provinces du Kasai. Au paroxysme d'une campagne « anti-kasaienne » dirigée par le Gouverneur Kyungu wa Kumwanza, des centaines de milliers de Kasaiens ont été expulsés de leur foyer et renvoyés de la province par des gangs de jeunes. Un nombre indéterminé d'entre eux seraient morts du fait des violences auxquelles ils ont été assujettis ou de la dureté des conditions qui leur ont été infligées lors de leur retour forcé vers les deux Kasai. Nombre de ces Kasaiens avaient passé toute leur vie au Shaba.

Ces événements étaient en partie motivés par le désir du mouvement katangais de reprendre le contrôle économique de la région, même si certaines considérations d'ordre politique étaient également en jeu.¹³ Le secteur minier symbolisait ce contrôle. Le Shaba était l'une des provinces les plus riches du pays, dotée d'immenses mines de cuivre et de cobalt. De nombreux Kasaiens travaillaient pour la compagnie minière d'État, la Gécamines, et leur expulsion visait avant tout à les retirer des postes clés du secteur minier.

II. Exploitation des ressources naturelles et atteintes aux droits de l'homme dans les régions directement affectées par le conflit

Il n'est pas étonnant que certaines des atteintes les plus graves et les plus répandues entre 1996 et 2003 se soient produites dans des régions riches en ressources naturelles, et que le conflit armé ait évolué dans ces zones : provinces du Nord- et du Sud-Kivu, où ont débuté les guerres de 1996 et 1998, et Province Orientale et partie nord du Katanga, où les combats se sont propagés au cours des années suivantes. Ces régions sont tombées sous le contrôle de toute une série de groupes rebelles et d'armées étrangères, motivés par l'attrait exercé par les ressources naturelles. Dans ces régions, la présence de l'État et des autorités chargées de veiller à l'application des lois était rare voire inexistante, exception faite du régime brutal imposé par les rebelles et leurs partisans. Ainsi, les riches gisements de minerais et les grandes forêts de l'est de la RDC se sont tout d'un coup retrouvés à la portée de n'importe quel groupe suffisamment déterminé et violent pour imposer son contrôle.

Les provinces de l'est de la RDC étaient également attractives du fait de leur facilité d'accès aux voies d'exportation de l'est, via des villes situées près de la frontière orientale, notamment Goma, Bukavu, Bunia et Butembo, permettant ainsi d'éviter de passer par la capitale, Kinshasa, qui était contrôlée par le gouvernement. Les marchandises exportées via l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi transitaient ensuite par la Tanzanie et le Kenya, pour finalement atteindre les marchés internationaux du Moyen-Orient, de l'Asie ou de l'Europe.

L'exploitation des ressources naturelles et les atteintes aux droits de l'homme avaient des caractéristiques très similaires dans les Kivus et en Ituri (voir ci-dessous). Les groupes rebelles congolais, les militaires congolais et les armées étrangères qui occupaient ces régions ont tous employé la même stratégie afin de s'emparer du contrôle des territoires riches en ressources naturelles : massacres de civils non armés, viols, torture, arrestations et détentions arbitraires, et déplacements forcés. Dans les mines, le travail forcé et le recours à une main-d'œuvre infantile étaient légion.

Certains de ces acteurs, notamment les militaires rwandais et ougandais, ont appliqué une stratégie de grande envergure pour occuper ces régions, qu'ils ont mise en œuvre dans le cadre d'opérations militaires bien organisées.¹⁴ D'autres, notamment certains des petits groupes rebelles congolais et leurs différentes factions après leur scission, étaient plus opportunistes, saisissant les occasions lorsqu'elles se présentaient ou se pliant aux demandes de leurs commanditaires. Tous ces acteurs avaient un point commun : ils infligeaient des souffrances extrêmes à la population civile. Des Congolais de l'est de la RDC ont souvent expliqué aux organisations de défense des

droits de l'homme que la situation était la même quel que soit le groupe qui contrôlait la région : tous venaient piller les minerais et tuaient quiconque se trouvait sur leur passage.

Ces activités étaient tellement lucratives que la guerre a très rapidement pu s'autofinancer. Toutes les parties au conflit, dont le gouvernement congolais, ont amassé des fonds considérables grâce au commerce des ressources naturelles, au moyen de différentes stratégies : mise en place de systèmes formels ou semi-formels de taxation, de licences et de redevances ; extorsion sur les sites miniers, aux barrières routières et aux frontières ; et réquisition des stocks de bois et de minerais. D'autres systèmes plus organisés ont également été mis en vigueur : ententes entre le gouvernement congolais et des entités paraétatiques (voir ci-après) ; création de sociétés écrans, notamment pour servir les intérêts ougandais ;¹⁵ et instauration de réseaux par les armées rwandaises et ougandaises en collaboration avec le RCD et d'autres groupes rebelles qu'elles soutenaient.¹⁶

Les motivations du conflit

Les motifs des parties belligérantes ont évolué au fur et à mesure du conflit. Au départ, en 1996, le conflit semblait être essentiellement motivé par des considérations politiques, ethniques et, dans une certaine mesure, sécuritaires. Cependant, les parties étant de plus en plus établies, l'exploitation des ressources naturelles a suscité un attrait croissant, non seulement parce qu'elle permettait à ces groupes de soutenir leurs efforts de guerre, mais également parce qu'elle constituait une source d'enrichissement personnel. Les ressources naturelles ont incité les différentes parties à poursuivre leurs combats. Il s'agissait dès lors d'une « guerre pour le profit ».¹⁷

Ainsi, dans un premier temps, le Rwanda a évoqué des préoccupations d'ordre sécuritaire pour justifier son invasion de l'est de la RDC en 1996, au moment où plus d'un million de réfugiés, essentiellement hutus, dont certains avaient participé au génocide de 1994 au Rwanda, vivaient près de ses frontières. Le Rwanda a continué d'invoquer le facteur sécuritaire pendant de nombreuses années, alors que la majorité des réfugiés étaient rentrés au Rwanda fin 1996, que des milliers d'autres avaient été tués dans des camps de réfugiés et dans les forêts congolaises en 1996 et 1997, et que les incursions par des groupes armés rwandais depuis la RDC vers le Rwanda avaient pratiquement cessé. En réalité, il semblerait que la stratégie du Rwanda ait été conçue, en grande partie, pour accroître ses intérêts économiques, d'abord dans les Kivus et, par la suite, en Ituri.

L'armée ougandaise, pour sa part, a justifié sa présence en Ituri par le fait qu'elle essayait d'apaiser les tensions entre les Hema et les Lendu. En réalité, elle a fait tout le contraire : elle a poursuivi une stratégie guerrière au nom de la paix, attisant parfois délibérément les tensions ethniques et le conflit, offrant une assistance militaire à différents groupes armés congolais de plus en plus violents, prétextes qui lui ont ainsi permis de perpétuer sa propre présence en Ituri.

Le prétexte invoqué par les armées rwandaises et ougandaises, à savoir des préoccupations d'ordre sécuritaire, a servi à masquer des actes de pillage à grande échelle – une forme de « commercialisme militaire », les « considérations entrepreneuriales constituant le motif clé du déploiement des armées nationales ».¹⁸

Même après leur retrait de RDC, les deux armées ont continué de tirer profit de ces activités par l'intermédiaire de leurs associés. Parmi ceux-ci figuraient les groupes rebelles qu'elles avaient soutenus ; des hommes d'affaires avec lesquels elles entretenaient des relations étroites ; et des entreprises, dont certaines avaient été créées par elles-mêmes dans ce but bien précis. Par exemple, le Panel d'experts a noté que même si le retrait des troupes ougandaises a donné « l'impression que les activités d'exploitation ont été réduites, [...] en fait elles continuent [...]. Les UPDF ont donc pu retirer leurs troupes, tout en laissant derrière elles des structures qui permettent à des officiers militaires et à leurs associés, y compris des chefs rebelles, de continuer à tirer profit de ces activités ».¹⁹ Il a également décrit la tactique employée par l'Armée patriotique rwandaise (APR) qui avait commencé à se retirer et qui, en prévision de ce retrait, avait « mis en place des mécanismes de contrôle économique qui ne nécessitent pas [sa] présence clairement établie ».²⁰

Les différents groupes armés soutenus ou, dans certains cas, créés par les armées rwandaises ou ougandaises afin de consolider leurs propres intérêts se sont révélés être à l'origine de certaines des pires atrocités à l'encontre de civils de l'histoire récente de la RDC.

En 2003, soit cinq ans après le début de la seconde guerre, Amnesty International affirmait que l'ambition des forces combattantes congolaises et étrangères d'exploiter la richesse minérale et économique de l'est de la RDC était un facteur primordial de violence.²¹

L'importance croissante du facteur économique explique l'évolution des alliances entre les groupes armés et les armées tout au long du conflit. Bien qu'il soit indéniable que la fréquence de ces changements d'allégeance ait au départ été imputable à des calculs politiques, des motivations économiques ont elles aussi influencé les décisions de savoir qui se battraient contre qui et pendant combien de temps. On comprend ainsi mieux pourquoi des opposants se sont si souvent alliés du jour au lendemain, et comment de proches alliés ont pu s'affronter, au Nord- et au Sud-Kivu ainsi qu'en Ituri. Les combats entre les forces rwandaises et ougandaises à Kisangani (décrits ci-après) constituent peut-être l'illustration la plus saisissante de ce phénomène.

En outre, il est arrivé que des opposants deviennent alliés en affaires tout en continuant de se battre sur le terrain. Au Nord- et au Sud-Kivu, des ennemis sur le champ de bataille ont provisoirement surmonté leurs différends politiques et ethniques dans le but de tirer un maximum de profits du commerce de minerais. Par exemple, des membres de l'armée rwandaise ont fini par acheter des minerais produits par des milices hutues rwandaises, dont certains membres auraient participé au génocide de 1994 au Rwanda, ou par les maï-maï, contribuant, pour ainsi dire, à financer leurs activités.²² Le Panel d'experts a évoqué une situation où « chacun des belligérants gagne à tout coup », le peuple congolais étant « le seul perdant au regard de cette gigantesque entreprise ».²³

L'importance des motivations économiques s'illustre dans les combats pour le contrôle de mines spécifiques ou de postes douaniers lucratifs. À chaque fois, des civils se sont fait prendre au milieu, devenant, dans la plupart des cas, la cible de l'une ou l'autre des parties, voire des deux. Les combats qui ont été livrés autour de Mongwalu, une ville d'Ituri qui abrite des gisements d'or (voir description ci-après),

ont fait partie des exemples les plus saisissants, mais de nombreux autres affrontements ont visé le contrôle des ressources naturelles, notamment entre des troupes de factions différentes du RCD, du MLC, différents groupes maï-maï et l'armée rwandaise.²⁴

Nord- et Sud-Kivu

En termes d'exploitation des ressources naturelles, la guerre de 1996 peut être perçue à certains égards comme une « répétition générale » de la guerre de 1998. Les circonstances dans lesquelles ont éclaté les deux guerres étaient certes différentes, mais l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) de Laurent-Désiré Kabila et ses alliés rwandais et ougandais ont ouvert la voie à la stratégie axée sur l'appropriation des ressources naturelles par la violence qui allait être mise en œuvre au cours des années suivantes.

Le pillage du Nord- et du Sud-Kivu a été mieux documenté lors de la seconde guerre que lors de la première. Il ne fait toutefois aucun doute que la première guerre a permis aux voisins de la RDC – et plus particulièrement au Rwanda et à l'Ouganda – de constater combien il était facile de s'emparer du contrôle des mines de coltan, de cassitérite, d'or et de diamants et de tirer des profits considérables de ce commerce.²⁵

Au moment où éclatait la seconde guerre en 1998, les parties, qui savaient désormais bien où se situaient leurs intérêts, se sont empressées de les défendre. Le RCD, qui s'est emparé du contrôle de grandes zones du Nord- et du Sud-Kivu avant de se diviser en trois factions distinctes, s'est rapidement saisi des zones riches en minerais et a imposé sa mainmise sur le commerce. Bien que se présentant comme un mouvement de « libération », le RCD n'a pas mis les recettes du commerce des ressources naturelles au service de la population vivant dans les territoires qu'il occupait ; il n'a pas non plus veillé à ce que les fonds qu'il percevait sous la forme de taxes sur les minerais servent à financer les services les plus élémentaires.²⁶ L'argent a été utilisé à des fins de financement de l'effort de guerre et d'enrichissement personnel.

Les principaux minerais présents au Nord- et au Sud-Kivu sont le coltan, la cassitérite et l'or, mais le coltan ayant connu une forte hausse des prix en 2000, il est devenu le minerai le plus attractif, engendrant ce que certains ont appelé une « ruée vers le coltan ».²⁷ Les prix élevés n'ont toutefois pas duré et ont fini par s'effondrer en 2001, mais le coltan a culminé suffisamment longtemps pour permettre au RCD et aux armées rwandaises et ougandaises de réaliser des profits considérables.²⁸ Le commerce du coltan s'est poursuivi après 2001, mais s'est progressivement fait devancer par celui de la cassitérite.

La population civile du Nord- et du Sud-Kivu a fait l'objet d'atteintes aux droits de l'homme dévastatrices lorsque le RCD contrôlait ces régions : massacres, exécutions sommaires, actes de torture et arrestations arbitraires étaient légion. Des milliers de personnes ont été tuées pendant cette période.²⁹

Le RCD (et, après sa scission, le RCD-Goma) s'est imposé avec brutalité pour s'assurer de pouvoir contrôler le commerce de minerais sans rencontrer aucune résistance. Au départ, il agissait principalement au nom de l'élite militaire et politique

rwandaise, s'emparant toutefois également d'une part significative de la richesse à ses propres fins. Au fil du temps, le RCD, et d'autres groupes rebelles, sont devenus de moins en moins dépendants du Rwanda ou de l'Ouganda et ont trouvé le moyen de se procurer des fonds grâce au commerce des ressources naturelles.³⁰

La nouvelle « administration » du RCD a repris ce qui restait des rouages de l'État dans le Nord- et le Sud-Kivu. Elle percevait notamment les redevances et autres taxes sur les exportations de minerais. Tous les paiements qui étaient auparavant adressés aux agences du gouvernement congolais étaient désormais transmis au RCD. De novembre 2000 à mars 2001, le RCD s'est arrogé le monopole de l'intégralité des exportations de coltan dans les territoires sous son contrôle par l'intermédiaire de la SOMIGL, une société créée pour financer l'effort de guerre.³¹

Derrière le RCD, le Rwanda employait ses propres méthodes pour détourner les profits du commerce de minerais. Hormis la présence physique de troupes rwandaises au Nord- et au Sud-Kivu, qui étaient souvent sur place pour s'assurer que les creuseurs travaillaient pour elles, il contrôlait la plupart des principaux comptoirs de minerais pendant la guerre.³² Il s'était également doté d'un système bien organisé lui permettant de recevoir des fonds au Rwanda. Le Bureau Congo, situé au sein du département de la Sécurité extérieure à Kigali, était chargé de l'administration des recettes issues du commerce de minerais dans l'est de la RDC et du traitement des questions financières et économiques pour l'APR.³³ D'après certaines estimations, les revenus perçus par le Bureau Congo auraient couvert 80 % de toutes les dépenses de l'APR en 1999.³⁴ Amnesty International a qualifié l'extraction et le transfert de coltan et d'autres ressources naturelles vers le Rwanda auxquels se livrait l'APR d'« opération militaire soigneusement gérée ».³⁵

Le Panel d'experts a conclu en 2002 que « toutes les mines de coltan situées dans l'est de la République démocratique du Congo profitent soit à un groupe rebelle soit à des armées étrangères ».³⁶

Ce pillage a eu de lourdes répercussions sur la situation des droits de l'homme. Les civils qui tentaient d'opposer une résistance au vol de leurs ressources naturelles ou qui se refusaient à collaborer avec le pouvoir ont fait l'objet d'attaques. Des commerçants en coltan ont ainsi compté parmi les victimes d'assassinats, d'actes de torture, de mauvais traitements et de détentions arbitraires.³⁷ Le RCD et l'armée rwandaise ont été responsables du déplacement forcé de villages entiers afin de faire place aux opérations minières ou forestières et ont par la même occasion perpétré des massacres, des actes de violence sexuelle et d'autres abus.³⁸ Ils ont également attaqué et incendié des villages afin de s'emparer du coltan produit localement.³⁹

Les parcs nationaux de Virunga et de Kahuzi-Biega ont représenté de véritables pôles d'attraction pour les forces rebelles et militaires, du fait de la présence de faune et de gisements de minerais, ainsi qu'en raison de l'ivoire qu'elles pouvaient se procurer en braconnant les éléphants. Des dizaines de membres du personnel de ces parcs, ainsi que d'autres parcs situés dans l'est de la RDC, ont été tués lors d'affrontements avec des groupes armés.⁴⁰

Pour s'assurer un maximum de profits, le RCD et les troupes rwandaises ont recouru au travail forcé, notamment d'enfants, dans les mines de coltan du Nord- et du Sud-

Kivu. Le Panel d'experts a souligné qu'« à quelques rares exceptions près, l'objectif de l'activité militaire est de garantir un accès sûr aux mines ou d'assurer une offre de main-d'œuvre captive ». La population locale a été contrainte d'abandonner l'agriculture pour se consacrer à l'exploitation minière.⁴¹ Dans certains cas, elle a été forcée à travailler sous la menace de fusils. Les creuseurs étaient en général des civils congolais, mais les effectifs étaient complétés par des prisonniers amenés du Rwanda.⁴² Les conditions dans les mines étaient extrêmement dangereuses (voir la section sur les conditions de travail ci-après). Ainsi, un incident s'est produit en 2001 à Masisi, au Nord-Kivu, où plus de 50 personnes, dont un enfant de six ans, auraient trouvé la mort à la suite de l'éboulement d'une mine de coltan placée sous le contrôle de l'armée rwandaise.⁴³

Province Orientale

La Province Orientale était encore plus prometteuse en termes de ressources naturelles. Avec ses gisements de diamants, ses mines d'or, ses vastes étendues de forêts abritant du bois précieux et ses réserves de pétrole à peine explorées, la Province Orientale constituait pour ainsi dire « le gros lot ».

Les combats pour le contrôle de Kisangani

Les armées rwandaises et ougandaises et le RCD-Goma ont dégagé des revenus significatifs du commerce de diamants à Kisangani, la troisième ville du pays, et dans les environs. Même après que les troupes rwandaises et ougandaises s'étaient retournées les unes contre les autres en 1999, et que le RCD-Goma avait réussi à maintenir le contrôle de Kisangani-même, chaque partie a continué de profiter du commerce de diamants dans les territoires qu'elle occupait.⁴⁴ Comme c'était le cas dans d'autres régions de l'est de la RDC, ces armées ont employé la violence pour s'imposer et contrer toute tentative d'entraver leur accès au marché du diamant.⁴⁵

En 1999, en 2000 et à nouveau en 2002, se sont déroulés de rudes combats visant le contrôle de Kisangani, tout d'abord entre les armées du Rwanda et de l'Ouganda – anciennes alliées – puis entre un groupe de militaires du RCD qui avaient lancé une mutinerie et les troupes envoyées par leurs commandants pour écraser leur révolte. Dans ces trois cas, la rivalité autour de la richesse naturelle de la région et l'importance stratégique de la ville ont contribué à précipiter les affrontements. Non seulement la ville de Kisangani se trouve dans une zone riche en diamants et en bois, mais, située en bordure de fleuve, elle constitue un centre d'affaires et de transport important, reliant l'est de la RDC au reste du pays. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a parlé du conflit à Kisangani comme de celui qui « reflète le mieux l'esprit de conquête qui anime le Rwanda et l'Ouganda », ajoutant : « L'origine de ces affrontements est tant économique (chacune des armées convoite les immenses richesses de la Province orientale) que politique (contrôle du territoire). »⁴⁶ Un représentant du Bureau Congo au Rwanda a déclaré devant une commission d'enquête parlementaire belge que le Rwanda était entré en guerre contre l'Ouganda parce qu'il voulait être le seul à contrôler les diamants.⁴⁷

Plus d'un millier de civils ont été tués lors des trois vagues d'affrontements entre les troupes rwandaises et ougandaises à Kisangani. Quelque 200 civils ont trouvé la mort

lors de feux croisés au lancement des hostilités en 1999, et environ 1 200 autres ont été tués en juin 2002.⁴⁸

En mai 2002, un groupe de militaires du RCD a lancé une mutinerie anti-rwandaise à Kisangani, provoquant une répression brutale parmi ses officiers. Human Rights Watch a signalé qu'au total, plus de 80 personnes avaient été tuées, précisant que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait déclaré que le RCD avait fait plus de 160 morts. Les troupes du RCD ont également perpétré des viols et des passages à tabac lors de cette campagne de répression.⁴⁹

L'Ituri

Le conflit en Ituri entre les ethnies Hema et Lendu – à l'origine un litige foncier – a éclaté en 1999, mais la violence a atteint des niveaux sans précédent lorsque les armées ougandaises et rwandaises ont commencé à s'impliquer directement. À partir de 2002, l'Ituri est devenu le théâtre de certains des événements les plus atroces depuis le début de la guerre de 1998, des dizaines de milliers de personnes ayant succombé aux conséquences directes de la violence.⁵⁰

Au début, le conflit en Ituri était distinct du conflit dans les Kivus, mais progressivement, les différents intérêts ont fusionné alors que l'attention des pays voisins se tournait plus au nord. La présence d'or et de bois a été un facteur majeur qui a alimenté le conflit en Ituri, et le pillage de ces ressources a été au moins aussi violent qu'il l'avait été dans les Kivus. En 2003, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a déclaré : « Malgré l'apparence ethnique du conflit, les causes profondes de celui-ci demeurent économiques. »⁵¹ Amnesty International a souligné que la rivalité entre les forces combattantes pour s'approprier ces ressources naturelles jouait « un rôle majeur – sinon le rôle principal – dans l'évolution et la prolongation de la crise en Ituri ». ⁵²

Bien que la plupart des atteintes aux droits de l'homme perpétrées en Ituri en 2002 et en 2003 l'aient été pour des raisons ethniques, illustrant les tensions qui existaient déjà entre les Hema et les Lendu, les motivations économiques des parties au conflit sont devenues de plus en plus évidentes au fur et à mesure des événements.

Ces motivations économiques, et les stratégies politiques qui s'en sont suivies lorsque l'Ouganda et le Rwanda ont à tour de rôle appuyé une série de groupes rebelles d'une violence extrême, ont coûté de très nombreuses vies humaines. Selon Human Rights Watch, ne serait-ce que de juillet 2002 à mars 2003, 5 000 civils seraient morts des suites directes de la violence qui a sévi en Ituri.⁵³ D'autres massacres ont eu lieu plus tard, et toutes les parties ont soumis la population civile à des atteintes aux droits de l'homme systématiques. Les groupes armés se sont multipliés alors que les milices se scindaient en différentes factions, se réarmaient et lançaient de nouvelles attaques. D'autres groupes armés, tels que le MLC de Jean-Pierre Bemba, ont été amenés depuis des régions aussi éloignées que la province de l'Équateur ; l'attaque commune lancée par le MLC et le RCD-N à Mambasa en 2002, surnommée « Effacer le tableau », a entraîné une nouvelle vague de massacres et de pillages systématiques.⁵⁴

Les affrontements pour le contrôle de Mongbwalu

Les événements qui se sont déroulés dans et autour de la ville de Mongbwalu, située au cœur d'une région riche en mines d'or, illustrent le lien direct entre les atteintes aux droits de l'homme et la ruée vers les ressources. Mongbwalu a changé de mains plusieurs fois en 2002 et en 2003, et alors que des groupes armés Hema et Lendu s'affrontaient pour s'emparer de son contrôle, chacun d'eux s'est livré à de très importants massacres de civils et autres abus.⁵⁵ L'UPC et le FNI ont tous les deux recouru à de la main-d'œuvre forcée dans les mines d'or en 2002 et en 2003,⁵⁶ y compris à des enfants dans les mines contrôlées par l'UPC.⁵⁷

Alors que le conflit s'intensifiait, d'autres groupes s'y sont joints. La participation de ces différents groupes était largement dictée par des intérêts économiques : tous visaient les mines d'or.⁵⁸ Un rapport de la MONUC a décrit Mongbwalu comme étant « une ville convoitée pour ses ressources naturelles ». ⁵⁹ Hormis les perspectives d'enrichissement personnel, les groupes armés ne cherchaient aucunement à dissimuler le fait qu'ils se servaient des recettes de l'exploitation de l'or pour acquérir des armes et des munitions.⁶⁰

Human Rights Watch a documenté le massacre d'au moins 2 000 civils dans la région de Mongbwalu de juin 2002 à septembre 2004, ainsi que des cas de viols, de torture et d'arrestations et de détentions arbitraires. Des dizaines de milliers de personnes ont dû fuir de chez elles.⁶¹ Les auteurs de ces actes étaient notamment des membres du RCD-ML, de l'UPC, dominée par les Hema (soutenue d'abord par l'Ouganda, puis par le Rwanda), du FNI, dominé par les Lendu, et d'autres groupes armés dont les FAPC, dirigées par Jérôme Kakwavu.

Exactions commises par les FAPC

Les agissements des FAPC ont suscité une attention moindre que ceux de l'UPC et du FNI. En 2003, le commandant Jérôme Kakwavu contrôlait les principaux centres d'affaires et les grandes voies commerciales empruntées par l'or, via les villes d'Aru et d'Ariwara, et réalisait des bénéfices substantiels en taxant les exportations d'or aux frontières avec l'Ouganda.⁶² Changeant constamment d'allégeance pendant le conflit, il avait collaboré, à différents moments, avec le RCD-ML, l'UPC et le FNI, toujours dans le but de maximiser les profits qu'il tirerait du commerce de l'or. Les FAPC n'ont pas massacré autant de personnes que certains autres groupes armés en Ituri, mais elles ont commis des actes d'une grande cruauté, dont beaucoup étaient liés au commerce de l'or : citons notamment des exécutions publiques et des actes de torture, auxquels le commandant Jérôme Kakwavu a assisté personnellement, et l'arrestation arbitraire et la torture de plusieurs commerçants en or, dont au moins un est décédé. Omar Oria, un commerçant en or ougandais avec qui le commandant Jérôme Kakwavu entretenait d'étroites relations d'affaires, a également été impliqué dans certaines de ces exactions.⁶³

Le rôle des militaires ougandais et rwandais

Les militaires ougandais, qui étaient déployés dans la région de 1998 à 2003, ont été des acteurs clés du conflit en Ituri. Ils ont sans cesse changé d'allégeance pour continuer de profiter du commerce de l'or, soutenant ou renforçant les groupes armés

congolais qui leur semblaient les plus susceptibles de s'emparer du contrôle des mines d'or ou de le conserver.⁶⁴ Différents éléments de l'armée ougandaise ont parfois soutenu simultanément des groupes rebelles rivaux.⁶⁵ Ils ont délibérément semé des divisions entre groupes armés, exacerbant le conflit ethnique pour favoriser des intérêts économiques.

L'armée ougandaise a exploité l'or non seulement en Ituri, mais également dans le district voisin du Haut-Uele, de 1998 à 2002. En 1999, la mine d'or de Gorumbwa s'est effondrée, du fait du manque de sécurité des méthodes minières employées par les militaires ougandais, faisant une centaine de morts parmi les mineurs.⁶⁶

Tant dans les mines du Haut-Uele que d'Ituri (en particulier à Mongbwalu), les forces ougandaises ont recouru à de la main-d'œuvre forcée et arrêté, détenu et maltraité ceux qui refusaient de coopérer.⁶⁷

Des membres de l'*establishment* militaire et politique ougandais auraient dégagé des profits considérables du commerce de l'or. Qui plus est, une grande partie de l'or produit en Ituri était exportée via l'Ouganda⁶⁸, puis réexportée pour pouvoir passer pour une production nationale – démarche similaire à celle qui caractérisait les exportations ougandaises de diamants, ainsi que les exportations rwandaises et burundaises de coltan, de cassitérite et d'autres minerais produits dans les Kivus.

L'armée rwandaise a également soutenu des groupes armés en Ituri, notamment l'UPC. Ce soutien n'a pas été aussi largement médiatisé que celui de l'armée ougandaise, mais il a été bien documenté par des organisations de défense des droits de l'homme et le Panel d'experts.⁶⁹

Le pétrole

Outre des minerais et du bois, l'Ituri possède également du pétrole, dans le lac Albert, à la frontière avec l'Ouganda. En juin 2002, Heritage Oil Corp., une entreprise canado-britannique, a annoncé qu'elle avait signé un contrat d'exploration avec le gouvernement congolais. À l'époque, la région restait sous le contrôle de divers groupes rebelles.⁷⁰ L'annonce de ce contrat aurait pu engendrer une intensification du conflit dans la région, déjà ravagée par la violence. En réalité, les groupes armés d'Ituri ont semblé davantage préoccupés par l'or, qu'il leur était plus facile de se procurer que le pétrole. Néanmoins, la présence de pétrole dans cette région est susceptible d'entraîner de nouveaux conflits, non seulement entre différentes parties en RDC mais également entre la RDC et l'Ouganda, comme le montrent les affrontements mortels qui ont eu lieu entre des militaires congolais et ougandais plusieurs années plus tard, en 2007.⁷¹

Le MLC

Le MLC, dirigé par Jean-Pierre Bemba, a profité des minerais, du bois et du café pendant le conflit, dans son bastion de la province de l'Équateur ainsi qu'en Ituri et dans d'autres régions de la Province Orientale. Plus autonome que certains autres groupes armés, le MLC a réussi à financer une part importante de ses efforts de guerre sans avoir à beaucoup s'appuyer sur des alliés étrangers.⁷²

Le MLC s'est arrogé un monopole sur les exportations de café de la province de l'Équateur.⁷³ Il s'est également emparé de certaines parties du secteur du bois, ayant dans un premier temps saisi et passé en contrebande des stocks de bois qui avaient été laissés par des compagnies forestières, puis imposant des taxes à ces compagnies au redémarrage de leurs opérations.⁷⁴ Tout comme d'autres groupes armés, et le gouvernement congolais, le MLC a octroyé des concessions minières dans les territoires qu'il contrôlait en échange d'équipement militaire et d'autres formes de soutien provenant principalement de l'Ouganda.⁷⁵

Les diamants étaient une importante source de financement du MLC, et il était facile de les faire sortir en contrebande de la province de l'Équateur vers le pays voisin, la République centrafricaine (RCA).⁷⁶ Le MLC s'est ensuite impliqué dans le conflit en RCA à partir de 2001 ; le commerce de minerais et de bois dont il avait tiré des profits considérables a servi à alimenter des atteintes aux droits de l'homme non seulement en RDC, mais également en RCA.⁷⁷

Les troupes du MLC ont commis de graves atteintes aux droits de l'homme en Équateur et en Province Orientale dans le but de se procurer ou de maintenir le contrôle de territoires (voir la section sur l'Ituri ci-dessus). Elles ont également soumis les creuseurs artisanaux au travail forcé et à la violence s'ils refusaient de travailler pour elles, par exemple dans certaines mines de diamants de la Province Orientale.⁷⁸

III. Le rôle du secteur formel

Contributions des entreprises publiques à l'effort de guerre de Kabila

Des entreprises d'État, notamment la MIBA, la société d'extraction de diamants, ont apporté une contribution financière directe à l'AFDL et à l'effort de guerre de Kabila de 1998 à 2001. Le gouvernement congolais et des représentants officiels de la MIBA ont confirmé à Amnesty International que la MIBA constituait « un élément clé de l'effort de guerre ».⁷⁹

Le Panel d'experts a signalé qu'en 1999, plus de 30 % des revenus de la MIBA pour le premier semestre avaient été transférés vers des comptes appartenant au gouvernement congolais (pour des raisons non précisées) et qu'en outre, 11 % avaient abouti directement dans les caisses des forces armées congolaises. Des paiements supplémentaires provenant des recettes de la MIBA, représentant des dizaines de millions de dollars, ont été décrits dans des documents officiels comme des « déductions pour l'effort de guerre ». Le Panel en a conclu qu'entre 1998 et 2001, « un pourcentage considérable des recettes de la MIBA » avait été détourné par « de hauts fonctionnaires du gouvernement [...] à leur profit personnel » ainsi que « pour financer l'effort de guerre ou des dépenses militaires ». Le rapport décrit ensuite des marchés de diamants qui auraient vraisemblablement été conclus parce qu'ils étaient « liés, directement ou indirectement, à l'acquisition d'armes et d'appui militaire ».⁸⁰ Dans son rapport d'octobre 2002, le Panel signalait que les revenus tirés des diamants avaient servi à régler les achats d'armes de l'armée congolaise et contribué aux salaires des militaires zimbabwéens.⁸¹

Pendant un certain temps, la société publique d'extraction de cuivre et de cobalt, la Gécamines, a servi à des fins similaires,⁸² de même que l'entreprise d'extraction d'or,

l'OKIMO, et des compagnies pétrolières, qui ont adressé des paiements considérables au gouvernement.⁸³

Rembourser les alliés de Kabila

L'intervention militaire et le soutien politique accordés par le Zimbabwe ont été primordiaux pour Laurent-Désiré Kabila pendant la guerre. Le Zimbabwe avait beaucoup à y gagner. En 2001, le Panel d'experts a décrit le Zimbabwe comme « le plus actif des pays alliés » en matière d'exploitation des ressources naturelles.⁸⁴ Pour rembourser sa dette au Zimbabwe, Kabila a accordé au gouvernement du Président Robert Mugabe les droits à de très importantes concessions de diamants, de cuivre, de cobalt et de bois en RDC. Il a également permis aux troupes zimbabwéennes de se déployer dans certaines des régions minières les plus riches, où elles ont commis des atteintes aux droits de l'homme, notamment dans les mines de diamants de Mbuji-Mayi, tel que décrit ci-après.

Bien que les marchés conclus par Kabila avec le Zimbabwe aient été totalement dénués de transparence et n'aient fait l'objet d'aucun contrôle, il s'agissait d'accords officiels entre les deux gouvernements, Kabila cédant des ressources publiques extrêmement précieuses pour rembourser une partie de la dette qu'il avait contractée du fait de la guerre. Plusieurs joint-ventures ont été formées dans les secteurs minier et forestier. Un certain nombre d'entre elles impliquaient la COSLEG, une joint-venture formée entre le gouvernement de la RDC et de hautes autorités militaires et politiques du Zimbabwe.⁸⁵

C'est sans doute dans le secteur des diamants que les plus gros marchés ont été conclus entre les gouvernements de la RDC et du Zimbabwe. En 1999, le Président Kabila a octroyé à une joint-venture, la Sengamines, détenue en partie par des intérêts zimbabwéens, les droits d'exploiter l'une des concessions diamantifères les plus riches, qui appartenait jusque-là à la MIBA, une compagnie parapublique.⁸⁶

Des intérêts politiques congolais et zimbabwéens ont fait main basse sur d'autres entreprises, telles que la Gécamines, la compagnie minière d'État du Katanga, qui ont été mises à mal pour servir les objectifs de Kabila ; cela a notamment été le cas lorsque le Zimbabwéen Billy Rautenbach a été nommé directeur général de la Gécamines, poste qu'il a occupé de 1998 à 1999.⁸⁷

En 2000, la COSLEG a créé une filiale, la SOCEBO, chargée d'exploiter quatre concessions forestières au Katanga, au Kasai, au Bandundu et au Bas-Congo. Cela a permis aux Zimbabwéens d'obtenir les droits d'exploiter 33 millions d'hectares de forêts, soit 15 % de la superficie totale de la RDC. Cependant, pour diverses raisons, y compris des difficultés financières et l'inadéquation des plans élaborés, l'exploitation forestière n'a pu débiter comme prévu, et les Zimbabwéens ont récupéré des sommes inférieures à ce qu'ils prévoient.⁸⁸ Dans tous les cas, que ce soit dans le cadre de contrats forestiers ou miniers, les principaux bénéficiaires n'étaient pas l'État zimbabwéen dans son ensemble, mais de hautes autorités politiques et militaires proches du parti du Président Mugabe, le Zanu-PF. Comme toujours, c'est la population congolaise qui s'est retrouvée perdante.

Le Zimbabwe n'est pas le seul pays à avoir été généreusement récompensé pour le soutien militaire qu'il avait apporté à Kabila. Ce dernier a également remercié ses autres alliés, l'Angola et la Namibie, en leur offrant des contrats d'exploitation des diamants et du pétrole favorables.⁸⁹

Contrats illégaux ou défavorables

Lorsque Laurent-Désiré Kabila a déclenché sa rébellion en 1996, l'une de ses priorités était de s'emparer des contrats miniers signés par le Président Mobutu, et, dans de nombreux cas, de les résilier ou de les modifier. Nombre de ces transactions ont été réalisées dans l'illégalité. Les conséquences pour le pays dans son ensemble ont été graves, des millions de dollars se retrouvant bloqués dans ces contrats pendant plusieurs décennies.

Kabila a attribué d'importantes concessions minières lorsque l'AFDL avançait sur Kinshasa en 1996, avant même qu'il n'ait formé un gouvernement. En 1997 et 1998, il a signé, puis révoqué et modifié plusieurs contrats d'exploitation de l'or, du cuivre et du cobalt, semant la confusion parmi les compagnies, certaines des concessions qu'il avait allouées ayant déjà été octroyées à d'autres sociétés sous Mobutu.⁹⁰ De grandes sociétés minières, telles qu'American Mineral Fields et Anglo American, ont joué des coudes pour bénéficier des faveurs de Kabila ; dans certains cas, cette concurrence s'est soldée par des procédures judiciaires, puis par des accords visant à fractionner les joint-ventures.⁹¹

Des groupes rebelles ont également accordé des concessions à des compagnies minières et forestières dans l'illégalité. Par exemple, DARA Forest, une société forestière ougando-thaïlandaise, s'est d'abord vu refuser sa demande par le gouvernement de Kinshasa en 1998. Elle s'est malgré tout lancée dans l'exploitation et le commerce de bois, dans des régions du Nord-Kivu et d'Ituri occupées par le RCD-ML et l'armée ougandaise, et s'est vu accorder une concession par le RCD-ML en 2000. De 1998 à 2003, la société exportait environ 48 000 mètres cubes de bois par an.⁹²

La Commission Lutundula

Ce n'est qu'en 2003, au début de la période de transition, que ces contrats ont fait l'objet d'examen minutieux. Instituée par l'Assemblée nationale de transition à l'issue des accords de paix de 2003, la Commission Lutundula (ainsi dénommée d'après son président, Christophe Lutundula) a été chargée d'analyser la légalité des contrats économiques et financiers signés entre 1996 et 2003 ; nombre de ces contrats concernaient des droits miniers. La Commission se composait de parlementaires des différents partis du gouvernement de transition, dont des représentants d'anciens groupes rebelles tels que le RCD et le MLC.

La mission de la Commission Lutundula était délicate, ses attributions touchant aux intérêts politiques et financiers de haut niveau de toutes les parties, notamment au sein du parti du Président Joseph Kabila. Bien qu'ayant subi de très lourdes pressions de la part d'individus défendant différents intérêts particuliers, la Commission a produit un rapport détaillé qui était à plusieurs égards courageux et franc, quoiqu'incomplet.⁹³ Le rapport concluait que des dizaines de contrats étaient illégaux ou d'une valeur limitée

pour le développement du pays, et recommandait leur révocation ou leur renégociation. Il recommandait par ailleurs que soient intentées des actions contre plusieurs éminents acteurs du monde politique et des affaires.

Une fois que leur rapport avait été rendu en 2005, certains membres de la Commission ont reçu des menaces. L'Assemblée nationale s'est fortement opposée à la publication du rapport, mais l'a finalement acceptée après qu'il avait été divulgué de manière non officielle.⁹⁴ Le rapport n'a jamais été débattu par l'Assemblée nationale et aucune mesure n'a été prise sur la base de ses résultats et recommandations.

IV. Liens avec le commerce d'armes

Le trafic des ressources naturelles de la RDC, surtout durant le conflit, a été étroitement lié à d'autres réseaux criminels, tels que le trafic d'armes. Le Panel d'experts et des instituts de recherche ont documenté certains de ces liens et identifié les acteurs clés du trafic d'armes et les principales voies empruntées par ce trafic.⁹⁵ Le Panel d'experts a conclu qu'il était « très difficile de restreindre les activités d'exploitation illégale ou d'y mettre fin sans devoir dans le même temps s'attaquer à la question du trafic d'armes » et souligné les liens entre ces deux activités, le conflit, l'insécurité et l'impunité.⁹⁶ Les relations avec ces réseaux ont permis aux auteurs d'atteintes aux droits de l'homme en RDC de faire sortir des ressources naturelles du pays en contrebande sans la moindre difficulté, se servant souvent des profits ainsi réalisés pour acheter des armes, et commettant d'autres atteintes aux droits de l'homme. Quant aux réseaux de trafic d'armes, ils se confondent partiellement avec les réseaux de transport ; ainsi, il était notoire que les avions de certaines compagnies aériennes faisaient sortir des minerais et revenaient en RDC avec des cargaisons d'armes.⁹⁷

V. La dimension régionale

L'implication d'un si grand nombre d'armées et de gouvernements étrangers dans le conflit congolais, et dans l'exploitation des ressources naturelles, a forcément eu des répercussions sur la situation des droits de l'homme dans les pays voisins. Outre le fait que des troupes de plusieurs de ces pays ont commis de graves atteintes aux droits de l'homme sur le territoire de la RDC, le conflit s'est propagé dans des pays tels que la République centrafricaine, la République du Congo ou l'Angola, eux-mêmes déjà ravagés par la guerre et la violence.

La richesse que le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe ont dégagée de l'exploitation des ressources congolaises a également contribué à consolider ces gouvernements dans leurs pays et à renforcer les budgets de leurs propres armées et agences de défense.⁹⁸ Le Rwanda est sans doute l'exemple le plus accompli de ce phénomène : l'exploitation à laquelle il s'est livré était conçue pour bénéficier non seulement à des commandants individuels mais aussi à des agences gouvernementales et à des départements militaires entiers. Cette base économique solide a procuré une certaine stabilité et un degré de confiance au gouvernement rwandais. Depuis, l'économie rwandaise s'est considérablement développée, et le pays est perçu, au niveau international, comme étant de plus en plus stable. Pourtant, la relative stabilité du Rwanda était et reste inextricablement liée au chaos continu et à la souffrance humaine dans l'est de la RDC. En outre, la période la plus intense d'exploitation des

ressources congolaises par le Rwanda a coïncidé avec de graves atteintes aux droits de l'homme sur le territoire rwandais.⁹⁹

Certains bailleurs de fonds, dont la Banque mondiale, ont activement soutenu les gouvernements rwandais et ougandais et continué de faire l'éloge de leur performance économique justement au moment où leurs activités illicites de commerce de minerais en RDC atteignaient leur paroxysme, et où leurs troupes participaient aux graves atteintes aux droits de l'homme qui y étaient perpétrées.

Quatre ans plus tard, un rapport de Global Witness a conclu : « On pourrait soutenir que la stabilité croissante du Rwanda est justement réalisable grâce à la constante exploitation prédatrice des ressources de la RDC, phénomène qui a marqué la RDC tout au long de son histoire »¹⁰⁰ – un avis que partagent de nombreux Congolais et Rwandais ordinaires. Les résidents de Kigali ont surnommée « Vive la guerre au Congo » une riche banlieue de la capitale où des maisons de luxe viennent d'être construites.

Dans le cas du Zimbabwe, cette même stratégie n'a sans doute pas été aussi concluante. Bien que l'économie du pays se soit retrouvée dans une situation des plus précaires lorsque le gouvernement a décidé d'envoyer des troupes en RDC, l'exploitation des ressources congolaises a davantage contribué à enrichir les hautes autorités de l'armée zimbabwéenne qu'à maintenir à flot l'économie du pays.

VI. Le sort déplorable des creuseurs artisanaux

Conditions de travail dans les mines artisanales

L'activité minière en RDC s'effectue en grande partie dans le secteur informel, qui regroupe de un à deux millions de creuseurs artisanaux, d'après les estimations. Le secteur minier artisanal représente la vaste majorité – jusqu'à 90 % selon certaines estimations – de la production minière de la RDC.¹⁰¹

Le secteur minier artisanal n'est pas réglementé. Les creuseurs artisanaux sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et aux abus, d'une part parce qu'ils travaillent en dehors du cadre de la loi et qu'ils n'ont donc ni droits juridiques ni protection et, d'autre part, parce qu'ils se livrent à cette dangereuse activité par désespoir économique. Ils ne sont aucunement formés, que ce soit d'un point de vue technique ou autre, et ne disposent pas de vêtements ou d'équipements spéciaux.

Les régions telles que le Katanga, certaines zones du Kasai et du Nord- et Sud-Kivu possèdent des minerais pratiquement partout, et non pas seulement dans les grandes mines officiellement reconnues. L'activité minière artisanale est souvent spontanée, ce qui signifie que la population creuse la terre là où elle estime qu'elle peut receler de précieux gisements. Les conditions de travail des creuseurs sont extrêmement dangereuses. Les éboulements de puits sont fréquents, tuant chaque année plusieurs dizaines de creuseurs.¹⁰² On estime que plusieurs centaines de creuseurs auraient trouvé la mort entre 1993 et 2003. Parmi les victimes se trouvaient de jeunes enfants.¹⁰³

Les creuseurs artisanaux travaillent dans des conditions difficiles pour un gain infime, mais ils ne sont pas les seuls dont la santé et la sécurité soient mises en danger. En effet, les porteurs doivent acheminer à pied, souvent sur de longues distances, de lourds sacs de minerais, ce qui peut leur prendre plusieurs jours. Ces conditions de travail douloureuses sont la réalité de la plupart des mines artisanales de la RDC, qu'il s'agisse de mines de diamants, d'or, de cuivre, de coltan ou de cassitérite.

Au Katanga, ceux qui travaillent dans les mines d'uranium sont susceptibles d'être exposés à un niveau élevé de radiation et à d'autres risques sanitaires. L'un des exemples les plus graves est celui de la mine de Shinkolobwe : bien que la mine soit officiellement fermée depuis de nombreuses années, des milliers de creuseurs continuent d'y travailler depuis au moins 1998, avec la complicité de la police ou des militaires congolais qui gardent la mine, les autorités gouvernementales ayant pleinement conscience de cette activité. De fréquents accidents sont à déplorer à Shinkolobwe, le plus grave ayant eu lieu en juillet 2004 : au moins 60 personnes auraient trouvé la mort dans l'éboulement d'un puits. Les autorités congolaises n'ont ouvert aucune enquête, que ce soit sur ces incidents ou sur le fait que des creuseurs continuent de travailler à Shinkolobwe.¹⁰⁴ Parmi les risques sanitaires associés à l'exploitation de l'or figure la présence de mercure, que les mineurs ont dû manipuler sans protection alors qu'ils travaillaient sous le contrôle de groupes armés en Ituri en 2002 et 2003.¹⁰⁵

La main-d'œuvre infantile est légion. Des enfants âgés parfois de seulement sept ou huit ans travaillent dans les mines. En dehors des zones de conflit, la main-d'œuvre infantile est généralement la conséquence de la pauvreté extrême de leur famille plutôt que d'un travail forcé. De nombreux enfants arrêtent l'école pour aller travailler dans les mines. Le responsable d'une mine de coltan à Numbi, au Nord-Kivu, a ainsi déclaré au Pole Institute qu'il prenait les enfants à partir de 12 ans.¹⁰⁶

Les autorités congolaises n'assument aucune responsabilité envers la santé et la sécurité des creuseurs artisanaux. Les accidents mortels ou les blessures graves ne sont signalés qu'exceptionnellement, et font rarement l'objet d'enquêtes. Il n'existe aucun registre précis permettant de recenser le nombre de morts, aucune liste exhaustive des victimes et aucun système pour empêcher les creuseurs de travailler dans des lieux potentiellement dangereux.

Le Code du travail de la RDC, adopté en 2002, contient plusieurs dispositions ayant trait à la santé et à la sécurité au travail, dispositions qui sont violées quotidiennement dans les mines artisanales. Cependant, le Code du travail comporte une brèche juridique, en cela qu'il ne couvre pas de manière explicite la protection des travailleurs qui n'ont pas d'employeur identifiable. L'État a refusé d'assumer sa responsabilité envers l'ensemble de cette main-d'œuvre.

Atteintes aux droits de l'homme dans le « Polygone » d'exploitation des diamants¹⁰⁷

Le Polygone, une zone située dans la concession de la mine de diamants de la MIBA, à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï oriental, a été le théâtre d'affrontements violents et répétés entre des creuseurs artisanaux et les forces de sécurité. Jusqu'à la mi-2002, la sécurité au Polygone était de la responsabilité commune des militaires zimbabwéens, de la police minière congolaise et des gardes de la MIBA. Ces

différents groupes étaient en situation de rivalité, cherchant tous à contrôler les mines de diamants et s'attaquant continuellement aux creuseurs artisanaux, particulièrement vulnérables car ils n'avaient pas le droit d'y travailler. La corruption a joué un rôle clé dans l'escalade de la violence, les creuseurs devant verser de l'argent à chaque partie pour être protégés des autres. Les gardes de la MIBA, ainsi que des militaires zimbabwéens, ont permis à des creuseurs de pénétrer dans la concession en échange d'argent ou de diamants.¹⁰⁸

Les fusillades ont été fréquentes, et la situation a rapidement dégénéré pour devenir une espèce de guerre des gangs. Chaque année, des dizaines de personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées dans le Polygone. Les gardes de la MIBA ont été responsables de la majorité des fusillades et ont souvent ouvert le feu sur des civils non armés. Des militaires zimbabwéens ont également été impliqués dans des fusillades mortelles. Les gardes de la MIBA ont arrêté et détenu des creuseurs, y compris de nombreux enfants, en toute illégalité, et les ont incarcérés dans leurs propres centres de détention non officiels, dans des conditions difficiles. Plusieurs des journalistes et activistes qui ont dénoncé les fusillades dans la concession de la MIBA ont été arrêtés, détenus par les autorités congolaises et contraints à garder le silence sur ces incidents.

Les responsables des atteintes aux droits de l'homme dans le Polygone ont bénéficié d'une impunité totale. En octobre 2002, Amnesty International signalait que « pas un seul agent de l'État n'a été poursuivi pour homicide illégal commis sur la personne d'un mineur présumé illégal à Mbuji-Mayi. Les personnes chargées de la surveillance des concessions agissent et tuent en toute impunité. Les autorités congolaises refusent même d'admettre la réalité de ces atteintes aux droits humains ».¹⁰⁹

En 2002, la RDC a adhéré au processus de Kimberley, un régime de certification international qui régit le commerce des diamants bruts et vise à empêcher la circulation des diamants du conflit tout en contribuant à protéger le commerce légitime. Cependant, le processus de Kimberley ne couvre que le commerce des diamants par des groupes non étatiques, et n'est pas prévu pour prendre en charge la question des atteintes aux droits de l'homme commises dans le contexte de l'exploitation des diamants en dehors des zones de conflit. Le processus n'a donc pas réussi à traiter de la violence constatée dans des régions telles que le Polygone, qui persiste plusieurs années plus tard.

VII. Responsabilité des entreprises à l'égard des atteintes aux droits de l'homme dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles

L'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC, et les graves atteintes aux droits de l'homme qui y sont associées, n'auraient pu avoir une telle ampleur sans consommateurs disposés à faire le commerce de ces ressources. Les acheteurs étrangers prêts à négocier ces marchandises ont toujours été nombreux, que ce soit sous Mobutu, sous Laurent Kabila et même pendant la guerre, et ce, en dépit de la forte médiatisation des atteintes perpétrées par les différentes parties. Parmi les acheteurs se trouvent non seulement des commerçants individuels en RDC et dans les pays voisins, mais également des compagnies privées immatriculées dans d'autres juridictions, y compris des multinationales.

L'implication des entreprises dans les atteintes aux droits de l'homme liées à l'exploitation des ressources naturelles a revêtu différentes formes. Les entreprises les plus proches de la source des minerais ou du bois (comptoirs congolais et étrangers) ont traité directement avec les groupes rebelles responsables de graves atteintes aux droits de l'homme, soit en tentant de conclure des marchés avec eux,¹¹⁰ soit en leur versant des taxes, redevances et autres honoraires pour pouvoir poursuivre leur activité.¹¹¹

Les entreprises immatriculées à l'étranger n'ont pas toujours adressé de paiements directement aux groupes rebelles, mais leurs fournisseurs l'ont fait, et les compagnies étrangères n'ont procédé à aucune vérification ou diligence raisonnable.¹¹² Les groupes rebelles se chargeant désormais des fonctions de perception fiscale de l'État, les entreprises ont continué de leur verser de l'argent, comme elles l'avaient fait auparavant aux agences gouvernementales, ignorant le contexte tout à fait différent qui prévalait et les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les groupes désormais dotés du contrôle de cette activité.

Il est arrivé dans plusieurs cas que des entreprises étrangères ou multinationales soient directement impliquées dans des négociations avec les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, payant des groupes armés ou leur fournissant des services ou des moyens logistiques pour pouvoir exploiter les ressources naturelles. Un exemple est celui de la compagnie forestière SIFORCO qui a versé de l'argent au MLC dans la province de l'Équateur pendant le conflit. Les opérations de la SIFORCO ont été perturbées par la guerre, mais en novembre 2002, l'exploitation a repris dans une concession forestière située près de Bumba, alors que la région restait sous le contrôle du MLC, et la société a tenu des négociations avec le MLC pour pouvoir reprendre l'abattage.¹¹³

Un autre exemple grave est celui d'AngloGold Ashanti, l'une des plus grosses sociétés d'exploitation de l'or au monde. Pour pouvoir opérer dans sa concession aurifère de Mongbwalu, la société a en 2003 adressé des paiements et fourni des moyens logistiques au FNI, l'un des groupes armés les plus meurtriers d'Ituri. Cette relation a permis non seulement de légitimer le FNI comme une autorité tangible dans la région, mais aussi de faire savoir qu'AngloGold Ashanti était prête à ignorer les considérations relatives aux droits de l'homme afin de privilégier ses intérêts commerciaux. La société avait précédemment été en pourparlers avec l'UPC (le rival du FNI à l'époque, également à l'origine de nombreuses atteintes aux droits de l'homme) au moment où l'UPC occupait la région en 2002. Le FNI a aussi affirmé que d'autres sociétés, désireuses de discuter des possibilités de travailler dans la région sous son contrôle, s'étaient mises en relation avec lui.¹¹⁴

À partir d'environ 2001, les entreprises ont commencé à faire l'objet de pressions croissantes de la part du Panel d'experts et d'ONG destinées à leur faire revoir leurs pratiques. Leurs réactions aux accusations selon lesquelles elles alimentaient le conflit n'ont pas été encourageantes. Plusieurs entreprises ont tenté de jeter le discrédit sur les travaux du Panel d'experts, notamment sur son rapport d'octobre 2002, qui recensait 29 entreprises (et 54 individus) auxquels il recommandait qu'on impose des restrictions financières, et 85 sociétés qu'il considérait comme portant atteinte aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.¹¹⁵ Certaines entreprises qui avaient été citées dans le rapport ont ensuite rapidement affirmé avoir été « blanchies » par le Panel. Cependant, la procédure de résolution de

ces dossiers était gravement défectueuse : elle a en effet donné l'impression que certains dossiers avaient été résolus avec satisfaction alors qu'en réalité, nombre des préoccupations spécifiques soulevées par le Panel n'avaient pas été traitées.¹¹⁶

Les gouvernements des États dans lesquels ces entreprises étaient immatriculées n'étaient pas non plus disposés à intervenir et ont permis au commerce international de se poursuivre sous des formes qui alimentaient indéniablement le conflit en RDC. Ils ont attendu que les ONG déposent des plaintes formelles à l'encontre des entreprises portant atteinte aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et même après cela, ont fait preuve d'une grande lenteur, sans donner de suite satisfaisante au problème. Ce n'est que bien plus tard, en 2008, en réponse aux plaintes formulées par les ONG RAID et Global Witness, que le gouvernement britannique a publié des déclarations plus vigoureuses sur le comportement d'au moins deux entreprises – DAS Air, qui avait transporté du coltan entre l'est de la RDC, le Rwanda et l'Ouganda pendant le conflit, et Afrimex, qui avait fait le commerce de minerais tout au long du conflit.¹¹⁷

Les Principes directeurs de l'OCDE ont été d'une grande utilité en soulignant le phénomène des entreprises qui avaient alimenté les atteintes aux droits de l'homme, mais, s'agissant d'un mécanisme non contraignant, leur mandat est extrêmement limité pour ce qui est d'obtenir justice. Il n'existe toujours pas de lois puissantes permettant d'exiger des entreprises qu'elles rendent des comptes lorsqu'elles contribuent à des atteintes aux droits de l'homme.

VIII. L'absence de justice

L'impunité est la règle pour les délits commis dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles en RDC, reflétant l'absence généralisée de justice à l'égard des atteintes aux droits de l'homme dans tout le pays. L'impunité dont bénéficient ces délits est peut-être même mieux établie que dans d'autres types d'affaires, étant donné qu'il n'y a jamais eu de tradition de responsabilité à l'égard du mode d'utilisation des ressources naturelles. Bien que de nombreux Congolais sachent que l'emploi de leurs ressources naturelles porte atteinte à leurs droits économiques fondamentaux, ils ne s'attendent pas à ce que justice soit faite à cet égard car il n'existe aucun précédent. Résultat : ces abus se renouvellent encore et toujours.

Dans la pratique, nombre des individus qui ont commis ou ont été chargés de superviser les atteintes les plus graves dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles sont aussi à l'origine d'autres atteintes aux droits de l'homme, notamment dans le contexte du conflit. Par exemple, certains dirigeants des groupes armés arrêtés, y compris certains de ceux qui ont été mis en examen par la Cour pénale internationale pour crimes commis en Ituri, ont été directement impliqués dans l'exploitation illicite des ressources naturelles ; pourtant, aucun d'entre eux n'a été inculpé de ces crimes. D'autres dirigeants de groupes armés n'ont jamais été arrêtés pour aucun des délits qu'ils ont commis. Au lieu de cela, ils se sont vu confier des postes à responsabilité au sein de l'armée nationale congolaise.

Dans un tel contexte, la quête de justice constitue un défi considérable. Les liens inextricables entre les intérêts politiques, militaires et économiques de haut niveau font que les victimes ont grand mal à ce que justice soit faite ; si l'on y ajoute le

manque d'indépendance du système judiciaire, il est inévitable que l'impunité prévale.

L'influence des entreprises privées a par ailleurs fait obstacle à la quête de justice, comme l'illustre l'affaire de Kilwa. Bien que cet incident ait eu lieu après la période couverte par le présent document, d'importants enseignements peuvent en être tirés en matière d'insuffisance et de manque d'indépendance du système judiciaire face à de puissants intérêts commerciaux et politiques. En 2004, au moins 73 personnes ont été tuées par l'armée congolaise dans la ville de Kilwa, dans la province du Katanga ; la compagnie minière australo-canadienne Anvil Mining a fourni à l'armée des ressources logistiques et des moyens de transport pendant son opération militaire. En 2007, premier cas de son espèce, neuf militaires congolais et trois expatriés travaillant pour Anvil Mining ont été inculpés respectivement de crimes de guerre et de complicité à des crimes de guerre ayant trait à ces événements. L'affaire aurait pu établir un important précédent en termes de responsabilité d'entreprise, mais l'ingérence et les obstacles placés par des intérêts commerciaux de haut niveau ont empêché la justice de suivre son cours ; les juges n'ont pas tenu compte des témoignages oculaires éloquentes entendus lors du procès et les témoins ont fait l'objet de mesures d'intimidation. Tous les prévenus ont été acquittés des chefs d'inculpation se rapportant aux événements de Kilwa, dans un procès dirigé par un tribunal militaire qui n'a aucunement observé les normes internationales d'équité.¹¹⁸

Le rôle de l'Ouganda dans le conflit en RDC a été passé au crible à deux reprises. Une commission d'enquête appelée Commission Porter a ainsi été créée en Ouganda en 2001 pour enquêter sur les allégations du Panel d'experts relatives à une implication ougandaise dans l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC. Les travaux de cette Commission ont eu une portée limitée et les cas d'atteintes aux droits de l'homme n'ont pas fait l'objet d'une enquête détaillée. Le rapport produit par la Commission en novembre 2002 a été accusé par certains d'être trop indulgent avec le gouvernement ougandais. La Commission a rejeté plusieurs des accusations du Panel d'experts concernant l'implication officielle de l'Ouganda, mais a recommandé une action disciplinaire, ainsi qu'un complément d'enquête, à l'encontre de différents officiers supérieurs de l'armée ougandaise, dont certains étaient nommés dans son rapport.¹¹⁹

En décembre 2005, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu sa décision dans une action intentée par le gouvernement de la RDC contre l'Ouganda. L'action portait sur de nombreuses accusations relatives au comportement de troupes ougandaises dans l'est de la RDC, y compris l'exploitation illégale des ressources naturelles. La Cour a conclu que « par les actes de pillage et l'exploitation des ressources naturelles congolaises commis par des membres des forces armées ougandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo, et par son manquement aux obligations lui incombant, en tant que puissance occupante dans le district de l'Ituri, d'empêcher les actes de pillage et l'exploitation des ressources nationales congolaises, la République de l'Ouganda a violé les obligations qui sont les siennes, en vertu du droit international, envers la République démocratique du Congo ». La Cour a également trouvé que l'Ouganda avait violé les obligations lui incombant en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire « par le comportement de ses forces armées, qui ont commis des meurtres et des actes de torture et autres formes de traitement inhumain à l'encontre de la population civile

congolaise, [...] ont incité au conflit ethnique et ont manqué de prendre des mesures visant à y mettre un terme ». La Cour a conclu que l'Ouganda était dans l'obligation de réparer le préjudice causé à la RDC, au titre de ces atteintes et d'autres.¹²⁰

Le gouvernement de la RDC a soumis à la CIJ un dossier similaire contre le Rwanda,¹²¹ qui n'a cependant pas été traité. La CIJ ne peut en effet envisager une action que si les deux parties consentent à ce que l'affaire soit entendue sous sa compétence. Le gouvernement rwandais a contesté la compétence de la CIJ et n'a pas accordé son consentement. La CIJ en a conclu qu'elle ne pouvait connaître de la requête déposée.¹²²

IX. Conclusion

L'abondance des ressources naturelles en RDC et l'absence d'une application efficace des lois dans ce secteur engendrent une dynamique bien particulière dont il a été démontré qu'elle contribuait directement à de vastes atteintes aux droits de l'homme.

Les caractéristiques des atteintes aux droits de l'homme décrites dans ce document persistent depuis 2003, mais ne sont autres que le fruit de l'histoire de la RDC, un pays perçu depuis longtemps par les observateurs extérieurs comme étant tout simplement un entrepôt de richesses naturelles, la population congolaise conférant la main-d'œuvre nécessaire à l'extraction de ces richesses. Malheureusement, cette perception perdure. Dans son rapport final d'octobre 2003, le Panel d'experts a déclaré : « L'exploitation illégale des ressources demeure l'une des principales sources de financement des groupes qui tentent de perpétuer le conflit. »¹²³ Son successeur, le Groupe d'experts, est parvenu à une conclusion similaire s'agissant de la période 2004-2009, ce qui illustre que le commerce des ressources naturelles reste à la base de certaines des violences les plus graves dans l'est de la RDC.¹²⁴ Des entreprises congolaises et étrangères continuent de conclure des marchés avec des individus et des entités responsables de graves atteintes aux droits de l'homme, leur permettant ainsi de survivre et de continuer de soumettre la population civile à la violence.¹²⁵

La justice sera la clé qui permettra d'éradiquer de tels agissements, non seulement en RDC, mais aussi à l'échelle internationale : des mesures devraient être prises pour s'atteler aux dispositifs internationaux qui rendent ces pratiques commerciales possibles sur un plan juridique en dépit du fait qu'elles continuent de faire de nombreux morts. La présence des ressources naturelles en RDC continuera de nuire à la sécurité et d'engendrer de nouvelles atteintes aux droits de l'homme tant que l'impunité perdurera. Il est impératif et urgent que les autorités congolaises et les acteurs internationaux des secteurs politique et économique fassent preuve de détermination en cherchant à résoudre ce problème.

Le problème du mode d'exploitation et de gouvernance des ressources naturelles de la RDC doit être redéfini comme une question se rapportant aux droits de l'homme. À ce jour, ce sont surtout les aspects économiques, commerciaux et techniques de l'exploitation des ressources naturelles qui ont été examinés, mais le fait de considérer isolément la situation économique et l'environnement externe pourrait encore exacerber les problèmes touchant aux droits de l'homme. L'utilisation des ressources naturelles de la RDC est avant tout une question d'ordre politique et de droits de

l'homme. Elle appelle donc des solutions ayant trait aux questions politiques et aux droits de l'homme.

X. Recommandations

Les recommandations qui suivent ne sont pas envisagées comme étant exhaustives mais mettent en évidence quelques-unes des actions prioritaires permettant d'aborder les graves atteintes aux droits de l'homme commises entre 1993 et 2003 et d'empêcher une récurrence de ces phénomènes à l'avenir.

- Le gouvernement et les autorités judiciaires de la RDC devraient poursuivre en justice les individus dont on sait qu'ils ont commis de graves atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles, en remontant jusqu'en 1993. Ces individus devraient inclure les dirigeants des différents groupes et factions armés qui ont combattu en Ituri et au Nord- et au Sud-Kivu, ainsi que les membres d'autres groupes armés contre lesquels des preuves flagrantes existent déjà.
- Les gouvernements étrangers et autres bailleurs de fonds devraient apporter une assistance au système judiciaire congolais pour permettre à de tels dossiers d'être entendus conformément aux normes internationales et aider les victimes de ces crimes à obtenir réparation.
- Les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles devraient jouer un rôle important dans les enquêtes des observateurs des droits de l'homme de l'ONU et faire l'objet d'un suivi énergique auprès des autorités congolaises pertinentes.
- La force de maintien de la paix de l'ONU, la MONUC, avec le soutien des États membres de l'ONU, devrait s'assurer que l'exercice consistant à restreindre l'apport d'un soutien aux groupes armés grâce au commerce de ressources naturelles (exercice inclus dans le mandat de la MONUC depuis décembre 2008)¹²⁶ fait partie intégrante des travaux des équipes militaires et civiles de l'ONU déployées dans les régions congolaises riches en minerais.
- Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait continuer de soutenir le travail du Groupe d'experts et veiller à ce que les États membres prennent des mesures s'appuyant sur ses conclusions.
- Les programmes de réforme du secteur de la sécurité devraient inclure des éléments portant sur l'exploitation des ressources naturelles. Les programmes de formation destinés aux forces de sécurité congolaises devraient comprendre des principes directeurs et des consignes claires interdisant aux membres des forces armées d'exploiter les ressources naturelles (conformément à l'article 27 du Code minier 2002 de la RDC). Les procédures de « vetting » devraient exclure des forces de sécurité tout individu dont on sait qu'il a été impliqué dans ou a commandé l'exploitation ou le commerce illicite de ressources naturelles ou commis des atteintes aux droits de l'homme dans ce contexte.

- Étant donné les insuffisances du système judiciaire congolais, et le temps qu'il faudra pour le renforcer, les gouvernements étrangers devraient mener leurs propres enquêtes et, le cas échéant, poursuivre les individus ou entreprises immatriculés dans leur pays dont on sait qu'ils ont contribué à l'exploitation illégale des ressources naturelles et aux atteintes aux droits de l'homme en RDC, ou qui ont soutenu des groupes responsables de crimes de guerre dans ce contexte.
- Sur un plan international, les gouvernements devraient passer en revue leurs politiques commerciales, étrangères et de développement se rapportant à la RDC afin d'agir de manière plus concertée pour rompre les liens entre le commerce des ressources naturelles et la perpétuation des atteintes aux droits de l'homme.
- La Cour pénale internationale devrait enquêter sur les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité commis dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles en RDC. Elle devrait également enquêter sur le rôle joué par les acteurs économiques et les entreprises dans ces crimes, notamment ceux qui, à travers leurs pratiques commerciales, ont financé des groupes armés responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Le cas échéant, et en vertu du principe de complémentarité avec les juridictions nationales, elle devrait engager des procédures à l'encontre des individus pour lesquels existent des preuves de leur participation à de tels crimes. Au titre de l'article 25, 3 (c) du Statut de Rome, la CPI est compétente à l'encontre d'une personne qui « en vue de faciliter la commission d'un tel crime, [...] apporte son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à la commission ou à la tentative de commission de ce crime, y compris en fournissant les moyens de cette commission ».

- ¹ Pour obtenir des détails sur les différentes ressources de la RDC, voir Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004.
- ² Pour avoir des informations de fond sur le contexte historique de l'exploitation des ressources naturelles en RDC, voir Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004. Voir également Adam Hochschild, « Les Fantômes du roi Léopold : La terreur coloniale dans l'État du Congo, 1884-1908 », Tallandier, 2007.
- ³ Exception faite des rapports produits par des organisations internationales de défense des droits de l'homme, notamment Amnesty International et Human Rights Watch, dont certains sont cités dans ce document.
- ⁴ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357).
- ⁵ Synthèse mondiale annuelle : Production, Importations, Exportations et Comptabilisations KPC 2007 (voir <https://mmsd.mms.nrcan.gc.ca/kimberleystats/publicstats.asp>).
- ⁶ Voir www.itri.co.uk
- ⁷ Global Witness, « Une corruption profonde : Fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga », juillet 2006.
- ⁸ Programme de développement des Nations Unies, « Rapport sur le développement humain 2005 : La coopération internationale à la croisée des chemins : l'aide, le commerce et la sécurité dans un monde marqué par les inégalités ».
- ⁹ Pour obtenir des détails sur la façon dont Mobutu a exploité les minerais du pays, notamment les diamants, voir Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002.
- ¹⁰ Voir Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002.
- ¹¹ Le Groupe d'experts a décrit les « réseaux d'élite » composés de hautes autorités des gouvernements et des armées de la RDC, du Zimbabwe, de l'Ouganda et du Rwanda impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles en RDC. Voir les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357) et 15 octobre 2003 (S/2002/1146).
- ¹² Les informations contenues dans cette section s'appuient principalement sur les sources suivantes : Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC, Roberto Garreton, 23 décembre 1994 (E/CN.4/1995/67), paragraphes 104-113 ; Jean-Claude Willame et autres, « Zaïre: predicaments and prospects. A report to the Minority Rights Group (USA) », United States Institute for Peace, janvier 2007, pages 32-33 ; The Atlantic Online, « Zaïre: an African horror story », août 1993 ; et IRIN, « Zaïre IRIN Briefing Part V: Shaba », 19 mars 2007.
- ¹³ Voir le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme en RDC, Roberto Garreton, 23 décembre 1994 (E/CN.4/1995/67), paragraphes 104-113.
- ¹⁴ Voir le Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357).
- ¹⁵ IPIS, « Network War: An introduction to Congo's privatised war economy », octobre 2002.
- ¹⁶ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357). La section III B du rapport décrit la manière dont les différentes parties au conflit ont financé la guerre.
- ¹⁷ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, pages 10-11. Voir également l'Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 147-148.
- ¹⁸ Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002.
- ¹⁹ Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 97 et 99.

²⁰ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphes 15 et 16.

²¹ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003.

²² IPIS, « Network War: an introduction to Congo's privatised war economy », octobre 2002 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003. Dans certains cas, une certaine forme de collaboration s'est même instaurée entre l'APR et d'anciens interahamwe. Voir par exemple le Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphes 66-69.

²³ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 218.

²⁴ Voir les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), 10 novembre 2001 (S/2001/1072) et 22 mai 2002 (S/2002/565) ; et IPIS, « Network War: an introduction to Congo's privatised war economy », octobre 2002, page 33.

²⁵ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphes 27 et 28.

²⁶ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 9.

²⁷ Pour de plus amples renseignements sur le commerce du coltan sous le RCD, voir IPIS, « Supporting the war economy in the DRC: European companies and the coltan trade », janvier 2002.

²⁸ Pour connaître des estimations des profits réalisés à partir du commerce du coltan par le RCD, le Rwanda et l'Ouganda, voir IPIS, « European companies and the coltan trade, part 2 », septembre 2002. Les estimations faites par IPIS sont inférieures à celles du Panel d'experts, mais les chiffres restent très significatifs.

²⁹ Pour obtenir des détails sur la situation des droits de l'homme sur cette période, consulter les nombreux rapports publiés par Amnesty International et Human Rights Watch, disponibles sur les sites www.amnesty.org et www.hrw.org, et les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC, Roberto Garretón, établis de 1996 à 2001.

³⁰ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 147.

³¹ IPIS, « Supporting the war economy in the DRC: European companies and the coltan trade », janvier 2002 ; Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004, page 22.

³² Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 15 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphes 76-77.

³³ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 11 ; Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004, page 21 ; Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 127.

³⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 15 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphes 70-71.

³⁵ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 32.

³⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 15 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 80.

³⁷ Voir Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, pages 35-40.

³⁸ Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 22 mai 2002 (S/2002/565) ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 42.

³⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 93.

⁴⁰ Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 22 mai 2002 (S/2002/565), paragraphes 51-52.

⁴¹ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 93 ; Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 23 octobre 2003 (S/2003/1027), paragraphe 10 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 38.

⁴² Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 38 ; Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 60 ; Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 75 ; Carina Tertsakian, « Le Château: the lives of prisoners in Rwanda », Arves Books, 2008, page 232.

⁴³ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 39.

⁴⁴ Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, pages 26-27 ; Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 44-46.

⁴⁵ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 27.

⁴⁶ Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC, Roberto Garreton, 1^{er} février 2001 (E/CN.4/2001/40).

⁴⁷ Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique, Rapport fait au nom de la Commission d'enquête « Grands Lacs », MM. Colla et Dallemagne, 20 février 2003, Annexe 7.

⁴⁸ Rapports de Human Rights Watch, « L'Ouganda dans l'Est du Congo: une présence qui attise les conflits politiques et ethniques », mars 2001, et « Crimes de guerre à Kisangani: La réaction des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002 », août 2002 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003 ; « Rapport de la mission d'évaluation interinstitutions qui s'est rendue à Kisangani », 4 décembre 2000 (S/2000/1153).

⁴⁹ Human Rights Watch, « Crimes de guerre à Kisangani: La réaction des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002 », août 2002.

⁵⁰ Pour obtenir des informations détaillées sur la situation des droits de l'homme en Ituri de 2002 à 2004, voir les rapports de Human Rights Watch « Ituri: "Couvert de sang" Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003, et « Le fléau de l'or », 2005 ; MONUC, « Rapport spécial sur les événements d'Ituri, janvier 2002-décembre 2003 », 16 juillet 2004 (S/2004/573) ; et Rapport sur la mission effectuée du 11 au 21 mars 2001 par M. Roberto Garreton, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, (E/CN.4/2001/40/Add.1), 27 mars 2001.

⁵¹ Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RDC, 24 octobre 2003 (A/58/534).

⁵² Amnesty International, « Au bord du précipice : aggravation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en Ituri », mars 2003, page 4.

⁵³ Human Rights Watch, « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003.

⁵⁴ Human Rights Watch, « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003, pages 36-38 ; Amnesty International, « Au bord du précipice : aggravation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en Ituri », mars 2003, pages 17-19 ; MONUC, « Rapport spécial sur les événements d’Ituri, janvier 2002-décembre 2003 », 16 juillet 2004 (S/2004/573), paragraphes 105-112.

⁵⁵ Human Rights Watch, « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003.

⁵⁶ Human Rights Watch, « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003, page 29 ; Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 36-38.

⁵⁷ MONUC, « Rapport spécial sur les événements d’Ituri, janvier 2002-décembre 2003 », 16 juillet 2004 (S/2004/573), paragraphe 155.

⁵⁸ Human Rights Watch, « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003, pages 26-30. Des comportements similaires se sont reproduits à Durba, dans le district du Haut-Uele. Voir Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005.

⁵⁹ MONUC, « Rapport spécial sur les événements d’Ituri, janvier 2002-décembre 2003 », 16 juillet 2004 (S/2004/573).

⁶⁰ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 61-62.

⁶¹ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005.

⁶² Des sources ont signalé au Groupe d’experts que le commandant Jérôme Kakwavu percevait chaque semaine plusieurs milliers de dollars US aux postes douaniers de Mahagi et d’Aru, dont un pourcentage revenait au « réseau d’élite lié à l’Ouganda ». Section V confidentielle du rapport d’octobre 2003 du Groupe d’experts, 20 octobre 2003.

⁶³ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 91-105

⁶⁴ Amnesty International, « République démocratique du Congo : ‘Nos frères qui les aident à nous tuer’ – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l’est du pays », avril 2003.

Amnesty International recense quatre groupes armés qui ont bénéficié du soutien de l’Ouganda : le RCD-ML, le MLC, le RCD-N et l’UPC. Le rapport de Human Rights Watch intitulé « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », de juillet 2003, énumère dix groupes armés en Ituri, dont la plupart ont reçu un soutien militaire ou politique de l’Ouganda à un moment ou à un autre.

⁶⁵ Rapport du Groupe d’experts sur l’exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 180 ; Rapport final du Groupe d’experts sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 122.

⁶⁶ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 16-22.

⁶⁷ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 17-18 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : ‘Nos frères qui les aident à nous tuer’ – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l’est du pays », avril 2003, pages 28-30.

⁶⁸ Human Rights Watch, « Le fléau de l’or », 2005, pages 116-122, et « Ituri: “Couvert de sang” Violence ciblée sur certaines ethnies dans le Nord-Est de la RDC », juillet 2003, page 14-16.

⁶⁹ Les détails du soutien militaire accordé à l’UPC par le Rwanda, y compris de la fourniture d’armes et de munitions, de la formation militaire et de sa subordination hiérarchique au commandement des Forces de défense rwandaises, se trouvent dans la section V confidentielle du Rapport du Groupe d’experts d’octobre 2003.

⁷⁰ Voir Pole Institute, « Les sables mouvants: l’exploration du pétrole dans le Graben et le conflit congolais », 2003.

⁷¹ Voir Reuters, « Six killed in Uganda-DRC shooting on Lake Albert – UN », 25 septembre 2007.

⁷² International Crisis Group, « Le partage du Congo : anatomie d’une sale guerre », 20 décembre 2000, pages 36-35.

⁷³ Rapport du Groupe d’experts sur l’exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 13.

⁷⁴ Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004, page 36.

⁷⁵ Rapport du Groupe d’experts sur l’exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphes 122-123.

⁷⁶ Pour de plus amples renseignements sur les liens entre le MLC et la RCA dans le contexte du commerce de diamants, voir Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002, pages 21-22 et 41.

⁷⁷ Pour de plus amples renseignements sur la participation du MLC aux atteintes aux droits de l'homme en RCA, voir Cour pénale internationale, Fiche d'information sur les affaires, Situation : République centrafricaine, Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo (ICC-PIDS-CIS-CAR-01-002/09) ; et Amnesty International, « République centrafricaine – Cinq mois de guerre contre les femmes », 10 novembre 2004.

⁷⁸ Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, page 41.

⁷⁹ Amnesty International, « République démocratique du Congo – Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement », 22 octobre 2002.

⁸⁰ Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 66-69.

⁸¹ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 54.

⁸² Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 55.

⁸³ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphe 153.

⁸⁴ Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphe 14.

⁸⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146) ; Global Witness, « Branching out: Zimbabwe's resource colonialism in Democratic Republic of Congo », février 2002.

⁸⁶ Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 38 à 41 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo – Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement », 22 octobre 2002.

⁸⁷ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphes 156 et 157 ; Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 30 à 35 ; Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002.

⁸⁸ Pour des informations de fond sur les marchés conclus dans le secteur du bois entre la RDC et le Zimbabwe, voir Global Witness, « Branching out: Zimbabwe's resource colonialism in Democratic Republic of Congo », février 2002 ; Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004 ; et Additif au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 10 novembre 2001 (S/2001/1072), paragraphes 49 à 55.

⁸⁹ International Crisis Group, « Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre », 20 décembre 2000, page 57 ; Christian Dietrich, « Monnaie forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins », publié par Partnership Africa Canada, IPIS et Network Movement for Justice and Development, juin 2002.

⁹⁰ Pour tout renseignement complémentaire sur l'attribution des contrats par Kabila, voir Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004 ; Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril

2001 (S/2001/357) ; et Dena Montague, « Stolen goods: coltan and conflict in the Democratic Republic of Congo », dans SAIS Review vol. XXII no.1 (hiver-printemps 2002), pages 108-111.

⁹¹ Voir Associated Press, « Angry businessmen side with Congo's rebels », 14 septembre 1998 ; The Globe and Mail, « Barrick, Anglo join ventures South African conglomerate to manage Barrick's African mining and exploration projects », 11 mai 1998.

⁹² Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphes 47-54.

⁹³ Assemblée nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, Rapport des travaux, 1^{ère} partie.

⁹⁴ Voir le communiqué de presse signé par 14 ONG congolaises et internationales, « RD Congo : mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles », 21 février 2006.

⁹⁵ Voir, par exemple, IPIS, « Network War: an introduction to Congo's privatised war economy », octobre 2002.

⁹⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 23 octobre 2003 (S/2003/1027), paragraphes 46-47.

⁹⁷ IPIS, « Network War: an introduction to Congo's privatised war economy », octobre 2002 ; IPIS, « Supporting the war economy in the DRC: European companies and the coltan trade », janvier 2002. Des compagnies aériennes locales opérant dans les Kivus ont également fait sortir des minerais et rentrer des armes et de l'équipement. Voir Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003.

⁹⁸ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), paragraphes 110-121.

⁹⁹ Voir les rapports publiés par Amnesty International et Human Rights Watch de 1996 à 2000, disponibles sur les sites www.amnesty.org et www.hrw.org. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda de l'ONU a également dressé des rapports sur la situation des droits de l'homme au Rwanda sur cette période.

¹⁰⁰ Global Witness, « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'Est de la RDC », juin 2005, page 8.

¹⁰¹ Banque mondiale, « République démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance », Rapport n° 43402-ZR, mai 2008, chapitre 4.

¹⁰² Plusieurs personnes interrogées par le Pole Institute au sujet de l'exploitation du coltan au Nord-Kivu en 2000 et 2001 ont déclaré que le risque d'éboulements constituait l'une de leurs principales préoccupations. L'une d'elles a fait référence à un incident au cours duquel 20 personnes, dont sept militaires, se sont retrouvées enterrées à la suite d'un éboulement à Luwowo. Voir Pole Institute, « Le coltan et les populations du Nord-Kivu », 2002.

¹⁰³ Amnesty International a rapporté qu'un garçon de neuf ans se trouvait parmi cinq creuseurs enterrés vivants dans la concession diamantifère du Polygone, à Mbuji-Mayi, et que les autorités de la MIBA passaient parfois les trous au bulldozer sans vérifier si des creuseurs se trouvaient au fond des puits. Voir Amnesty International, « République démocratique du Congo – Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement », 22 octobre 2002.

¹⁰⁴ Rapports de Global Witness « Une corruption profonde : Fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga », juillet 2006, et « Ruée et ruine : le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga en République démocratique du Congo », septembre 2004.

¹⁰⁵ Human Rights Watch, « Le fléau de l'or », 2005, page 60.

¹⁰⁶ Pole Institute, « Le coltan et les populations du Nord-Kivu », 2002.

¹⁰⁷ Sauf mention contraire, les informations figurant dans cette section sont tirées du rapport d'Amnesty International « République démocratique du Congo – Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement », 22 octobre 2002.

¹⁰⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), paragraphe 48.

¹⁰⁹ Amnesty International, « République démocratique du Congo – Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement », 22 octobre 2002.

¹¹⁰ Le comptoir MDM, par exemple, auprès duquel se fournissait l'entreprise belge Sogem, a essayé de conclure un marché avec le RCD en 2000. Voir IPIS, « Supporting the war economy in the DRC: European companies and the coltan trade », janvier 2002.

¹¹¹ L'une de ces entreprises était Afrimex, compagnie immatriculée au Royaume-Uni. L'un des plus gros acheteurs de cassitérite des régions de l'est de la RDC contrôlées par le RCD pendant la guerre, Afrimex opérait au Sud-Kivu par l'intermédiaire de la Société Kotecha et de la SOCOMI, deux entreprises congolaises. Voir Global Witness, « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'Est de la RDC », juin 2005, page 23, et Plainte de Global Witness à l'attention du Point de contact national du Royaume-Uni dans le cadre de la Procédure d'instance spécifique des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 20 février 2007.

¹¹² Un exemple parmi beaucoup d'autres est celui de Metalor Technologies, une société suisse d'affinage de l'or qui a acheté de l'or provenant d'Ituri via l'Ouganda. Voir Human Rights Watch, « Le fléau de l'or », 2005.

¹¹³ Greenpeace International, « Le pillage des forêts du Congo », avril 2007 ; Global Witness, « S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo », juin 2004.

¹¹⁴ Ces événements, ainsi que la réponse d'AngloGold Ashanti, sont documentés en détail dans le rapport de Human Rights Watch « Le fléau de l'or », 2005.

¹¹⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146), Annexes I, II et III.

¹¹⁶ Pour obtenir une critique détaillée de ce processus, et de plus amples renseignements sur le rôle des entreprises pendant le conflit en RDC, voir Rights and Accountability in Development (RAID), « Unanswered Questions: Companies, Conflict and the Democratic Republic of Congo », mai 2004.

¹¹⁷ Voir la Déclaration finale du Point de contact britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : DAS Air, 21 juillet 2008, et la Déclaration finale du Point de contact britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Afrimex (UK) Ltd, 28 août 2008. Les déclarations confirment la majorité des allégations faites par RAID et Global Witness respectivement.

¹¹⁸ Voir ACIDH, ASADHO/Katanga, Global Witness, RAID, « Le procès de Kilwa : un déni de justice. Chronologie : octobre 2004-juillet 2007 », 17 juillet 2007 ; Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Le Haut Commissaire aux droits de l'homme préoccupé par le procès militaire de Kilwa en République démocratique du Congo », 4 juillet 2007.

¹¹⁹ Rapport final de la Commission judiciaire d'enquête sur les allégations relatives à l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo (mai 2001-novembre 2002), Rapport final, novembre 2002. Pour obtenir des commentaires sur les travaux de la Commission Porter, voir Human Rights Watch, « Le fléau de l'or », 2005, pages 135-36, et Amnesty International, « République démocratique du Congo : 'Nos frères qui les aident à nous tuer' – Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », avril 2003, pages 46-48.

¹²⁰ Cour internationale de justice, « Affaire des activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda) », 19 décembre 2005.

¹²¹ Voir le communiqué de presse de la CIJ, « La République démocratique du Congo introduit une instance contre le Rwanda en invoquant des violations massives des droits de l'homme par le Rwanda sur le territoire congolais » (2002/15), 28 mai 2002.

¹²² Arrêt rendu par la CIJ, « Activités armées sur le territoire du Congo (Nouvelle requête : 2002), République démocratique du Congo c. Rwanda, Compétence de la Cour et recevabilité de la requête », 3 février 2006.

¹²³ Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 23 octobre 2003 (S/2003/1027), paragraphe 44.

¹²⁴ Voir les rapports publiés par le Groupe d'experts sur la RDC de 2004 à 2009.

¹²⁵ Voir les rapports publiés par Global Witness et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC.

¹²⁶ Résolution S/RES/1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.